

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT JEU CONCOURS SAINT-VALENTIN DU 26 JANVIER AU 15 FEVRIER 2026

ARTICLE 1 - Organisateur

Paris La Défense, est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 110 Esplanade du Général-de-Gaulle – Tour Cœur Défense – entrée B - à Paris La Défense Cedex (92931), enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 833 718 794 – identifié SIRET 833 718 794 00013 – NAF 4110C, (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 - Généralités

Paris La Défense dispose de différents outils de communication. L'Organisateur gère un compte sur les réseaux sociaux Facebook, X, Instagram, Tik Tok et LinkedIn et également un site archie.parisladefense.com sur lesquelles il est amené à organiser des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu(x) »). Ces jeux peuvent aussi être diffusés sur des affiches ou en street marketing dans l'espace public pour inciter à la participation.

Ces jeux seront mis en ligne pour une durée limitée et annoncée par l'Organisateur sur ses différents outils de communication comme un post sur la Page Paris La Défense du réseau social concerné invitant le joueur à participer et/ou sur la plateforme archie.parisladefense.com (ci-après « l'Annonce »).

Chaque jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles, et qui fixent notamment l'adresse des comptes concernées, la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, le nombre de gagnants et des dotations du Jeu. Le règlement des jeux-concours est accessible sur <https://archie.parisladefense.com>

L'Organisateur organise du 26 janvier au 15 février 2026 un jeu concours, sur cette page du site web événementiel de Paris La Défense : <https://archie.parisladefense.com/event/saint-valentin>

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Sous réserve de l'alinéa 2 ci-dessous, la participation aux jeux est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine inscrit au formulaire de participation du jeu concours.

Le personnel ayant travaillé à l'organisation de ce jeu concours n'est pas autorisé à participer. Seules les participations réalisées sur le formulaire d'inscription seront prises en compte. Durant toute la durée du jeu, un participant (= une adresse mail) peut tenter sa chance chaque jour jusqu'à ce qu'il gagne.

Toute inscription par un autre moyen que celui précisé ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux présentes conditions, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque Jeu implique :

- De remplir entièrement le formulaire d'inscription au jeu via la plateforme Archie ;
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement du Jeu publié sur le Site (sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu) > <https://archie.parisladefense.com/event/saint-valentin>

ARTICLE 4 - Mécaniques de Jeux

L'Organisateur publie l'Annonce du Jeu sur ses différents outils de communication (réseaux sociaux, site web, totems, affiche 2m², DOOH numérique JC Decaux, street marketing, info presse etc...)

Le jeu via le formulaire d'inscription

Le jeu concours se déroulera du 26 janvier 10h00 au 15 février 23h59 de l'année 2026. La participation au tirage au sort est conditionnée par les points suivants sur le formulaire d'inscription :

- Disposer d'un ordinateur, tablette ou téléphone et d'une connexion internet
- S'inscrire en remplissant le formulaire mis à disposition sur le site évènementiel de Paris La Défense : <https://archie.parisladefense.com/event/saint-valentin>

Plusieurs tentatives pour gagner les lots sont possibles mais limitées à 1 fois par jour avec une adresse mail.

Le tirage au sort est conditionné de manière automatique par le principe du jeu « Roue de la chance ». A l'issue de sa participation, le gagnant aura connaissance du résultat. Le gagnant sera ensuite recontacté par l'organisateur dans les 96h maximum (soit 4 jours ouvrables) par mail afin de lui indiquer les modalités de retrait du gain.

Le gagnant devra répondre dans les 72h à compter de l'envoi du mail et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 72 h (soit 3 jours ouvrables) suivants l'envoi de ce message privé, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Seul la roue de la chance déterminera les gagnants parmi les participants ayant respecté toutes les conditions de participations établies.

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation financière du lot offert, ni de demander son échange pour une autre dotation mise en jeu.

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Toutefois, tout éventuel frais (tel que les frais de connexion à Internet par exemple), nécessaire à la participation au présent jeu, ne sera pas remboursé.

ARTICLE 5 – Les gains

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles.

Chaque partenaire de l'Organisateur se situe sur le territoire de Paris La Défense.

Les lots à gagner lors des tirages au sort sont :

- **Un bon d'achat** d'une valeur de **100 €** à valoir chez Passages du Désir Westfield les 4 temps - CNIT.
- **Deux places** pour le concert de Damso, le **30 mai 2026** à **Paris La Défense Arena**, d'une valeur de **160 €**.
- **Deux places** pour le concert de Kalash, le **12 juin 2026** à **Paris La Défense Arena**, d'une valeur de **157 €**.
- **Deux lots de deux places** pour le Zoo Art Show, d'une valeur unitaire de **30 €**.
- **Un brunch pour deux personnes** au Mama Shelter, d'une valeur de **92 €**.
- **Un déjeuner pour deux personnes** au Miroir – Meliá (valeur à déterminer par le restaurateur).
- **Un déjeuner ou un dîner pour deux personnes** chez Octopus, d'une valeur de **100 €**.
- **Une nuit avec petit-déjeuner inclus pour deux personnes** à l'hôtel Okko, d'une valeur de **180 €**.
- **Un dîner pour deux personnes** à l'hôtel Okko, d'une valeur de **55 €**.
- **Un atelier d'assemblage de vin pour deux personnes** chez Pif à Papa, d'une valeur de **150 €**.
- **Une nuit avec petit-déjeuner inclus pour deux personnes** à l'hôtel Pullman, d'une valeur de **250 €**.
- **Un dîner pour deux personnes** chez Gramaci – hôtel Renaissance, d'une valeur de **87 €**.
- **Une nuit avec petit-déjeuner inclus pour deux personnes** à l'hôtel Renaissance, d'une valeur de **250 €**.

- **Une nuit pour deux personnes le samedi soir, incluant le brunch du dimanche pour deux personnes**, à l'hôtel Tribe, d'une valeur de 200 €.

Au total, ce sont **15 gagnants** qui pourront profiter de ces lots, avec un gain par personne, parmi la liste ci-dessus. Aucun autre lot ne sera attribué par le tirage au sort.

Ces lots pourront être utilisés pendant toute l'année 2026. D'autres conditions particulières comme la réservation en amont par mail, seront décrite à chaque gagnant par mail, par l'Organisateur. Pour permettre la récupération de la dotation, les participants tirés au sort via la roue devront obligatoirement fournir à Paris La Défense des informations et données personnelles les concernant (nom/prénom/adresse mail).

Ces données ne seront pas stockées et seront supprimées automatiquement après confirmation de la réception de la dotation.

ARTICLE 6 - Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement est le consentement.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram, X, Tik Tok ou LinkedIn) et pour permettre la récupération de la dotation, les participants tirés au sort devront obligatoirement fournir à Paris La Défense des informations et données personnelles les concernant (nom/prénom/adresse mail).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants. Ces données ne seront pas stockées et seront supprimées automatiquement après confirmation de la réception de la dotation.

Pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail (dpo@parisladefense.com).

ARTICLE 7 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible gratuitement sur la page <https://archie.parisladefense.com/event/saint-valentin>. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront résolues souverainement par l'Organisateur.

Les participants s'interdisent de publier du contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire qui ne respecterait pas les termes du présent règlement et/ou la réglementation en vigueur et la participation de l'auteur du contenu litigieux sera considérée comme nulle. Le jeu est accessible sur la plateforme du site web Archie, qui ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au jeu. La plateforme du formulaire n'est ni organisateur, ni parrain du jeu.

ARTICLE 8 - Vérification de l'identité

Les joueurs ayant rempli le formulaire, cliqué pour faire tourner la roue verront un message Gagné ou Perdu. Les gagnants seront contactés par mail à l'adresse renseignée sur le formulaire. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants auprès de ceux-ci de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

A cette fin, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Éligibilité de participation :

Usurpation d'identité ou données erronées : un participant est défini comme une personne physique et morale unique ; par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification de sa participation et une inéligibilité à devenir gagnant. Une participation sera également qualifiée comme invalide si elle fait l'objet d'utilisation d'une adresse électronique jetable : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf ou toute autre erreur qui empêcherait la bonne délivrabilité du mail.

La participation est limitée à 1 par adresse mail par jour.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

ARTICLE 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le jeu ou encore d'y mettre fin.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le fournisseur du lot qui ne dépend pas de l'Organisateur est seul responsable de la bonne exécution de ses obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements du fournisseur ou des défauts éventuels du lot ou de l'annulation des lots.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

ARTICLE 10 - Réclamation

Toute réclamation doit être faite par mail à communication@parisladefense.com dans le délai d'un mois suivant la fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Il ne sera répondu à aucune

demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin du jeu sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des règles et réglementations existantes. L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.